

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 JUIN 2009

ETAIENT PRESENTS :

M. BENAS, Maire ; Mme MARCHAND, M. CHEMINADE, Mme DE LA BOUILLERIE, M. BROCHARD, Mme LAVAUD-ANGLICHEAU, M. KLING, Adjoint ; M. ERAGNE, Maire délégué de Rossay ; M. DARLING, M. KREMER, Mme FOSSATI, Mme MORTEAU, Mlle PAGE, Mme MOUSSEAU, Mlle POIRIER, M. PROUX, M. HUCAULT, Mme BOILAIVE, M. DAZAS, Mme GIANANTI, Mlle DUBOIS, M. LANTIER, M. FORTIN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS ET EXCUSES :

M. RICHARD, Mme CHAUVEAU, M. BELLAUD, Mme PLOUS, M. GUERITAUT, Mme BOUCHET.

Pouvoir de M. Régis RICHARD à Mme Sylvie LAVAUD-ANGLICHEAU

Pouvoir de Mme Marie-Anne CHAUVEAU à Mme Fabienne de la Bouillierie

Pouvoir de Mme Jeannette PLOUS à Mme Marie-Laure MORTEAU

Pouvoir de Mme Marie-Claude BOUCHET à Mme Catherine BOILAIVE

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 Mai 2009 à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. Alexandre HUCAULT est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande de se prononcer sur :

☞ l'inscription en urgence de la question supplémentaire suivante :

- ❖ Proposition de location avec option d'achat des anciens locaux de l'entreprise MPC

☞ le retrait des questions suivantes :

- ❖ Révision des tarifs Cinéma Cornay pour 2009/2010
- ❖ Mise en place d'un abonnement au Cinéma Cornay

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

CONTRAT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2007-2013

Par délibération en date du 22 Novembre 2006, le Conseil Municipal a arrêté les orientations suivantes au titre du Contrat régional de développement durable 2007-2013 :

1. La mise en œuvre des politiques régionales de droit commun sur le territoire.
2. Les projets structurants.
3. Les projets de vie quotidienne.

Les projets liés aux contrats régionaux de développement durable sont examinés au regard des objectifs transversaux régionaux qui sont :

- l'excellence environnementale ;
- l'accessibilité aux personnes en situation de handicap ;
- l'ouverture des équipements et des services aux jeunes.

La dotation de ce contrat 2007-2013 a été établie sur une base de 116.69 € par habitant, ce qui représente pour le territoire : 24 624 habitants x 116,69 € = 2 873 374 €.

Il avait été décidé de déposer les dossiers suivants pour la Ville de Loudun :

Volet 2 : Projets structurants

- Restructuration des équipements sportifs accessibles aux handicapés pour une utilisation principale des jeunes scolaires du Loudunais
- Restructuration de l'ex caserne des pompiers pour créer un pôle culturel (théâtre, musique, etc...) avec accessibilité aux handicapés.

Volet 3 : Projets Vie Quotidienne

- Action sur le Grillemont (local Aide aux devoirs, Centre de Loisirs).

Les financements suivants avaient été prévus dans la maquette globale du CRDD signée le 28 Janvier 2008 :

Période	Description	Investissement		Aide Contrat	
		Montant TTC	Montant HT	%	€
1 ^{ère} moitié	Restructuration équipements sportifs	1 435 200	1 200 000	15	180 000
	Centre Grillemont	239 200	200 000	20	40 000
2 ^{ème} moitié	Pôle culturel	2 392 000	2 000 000	9	180 000
TOTAL					400 000

Il est proposé d'arrêter les programmes suivants :

	Investissement		Aide contrat
	Montant TTC prévisionnel	Montant HT prévisionnel	
Rénovation du Centre Culturel	1 000 000	836 000	260 000
Réhabilitation du patrimoine culturel et historique :			
* Echevinage	300 000	250 000	40 000
* Pôle muséal	700 000	585 000	100 000

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☒ valide les programmes d'investissements à inscrire au Contrat Régional de Développement durable ;
- ☒ décide d'inscrire ces projets dans le cadre du Contrat Régional de Développement durable 2007-2013 ;
- ☒ autorise Monsieur le Maire :
 - ☒ à procéder aux modifications budgétaires correspondantes ;
 - ☒ à signer les actes à intervenir.

PROPOSITION D'AVENANT N° 3 AU 1^{ER} CONTRAT DE DEVELOPPEMENT

Le 1^{er} contrat de développement établi avec le Conseil Général de la Vienne pour la période 2003-2007 avait été établi comme suit :

✓ Restructuration des friches industrielles	160 000.00 €
✓ Construction d'un nouveau gymnase	338 000.00 €
✓ Restructuration du foyer des personnes âgées	92 000.00 €
✓ Restructuration de la station d'épuration	244 000.00 €
	834 000.00 €

Un avenant n° 1 en date du 22 Décembre 2006 avait modifié le contrat comme suit :

✓ Restructuration de friches industrielles	supprimé
✓ Construction d'un nouveau gymnase	338 000.00 €
✓ Restructuration du foyer des personnes âgées	supprimé
✓ Reconstruction de la station d'épuration	244 000.00 €
✓ Restructuration du centre administratif	150 000.00 €
✓ Réalisation d'une voie commerciale	<u>102 000.00 €</u>
	834 000.00 €

Un avenant n° 2 en date du 16 Mai 2008 a modifié le contrat comme suit :

- ✓ Annulation du projet de voie commerciale (102 000 €) et réaffectation sur le programme de rénovation du centre culturel.

Ce contrat a fait l'objet d'une prolongation jusqu'au 31.12.2010.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☞ décide d'inscrire la somme de 150 000 € prévue initialement pour la restructuration du centre administratif sur le projet du centre culturel ;
- ☞ autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 avec le Conseil Général à intervenir ;
- ☞ autorise les modifications budgétaires correspondantes.

2^{ème} CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA VIENNE ET LA VILLE DE LOUDUN

PREAMBULE

La Ville de Loudun constituant l'un des deux pôles, avec la Ville de Montmorillon, d'équilibre des zones rurales Nord et Sud du territoire départemental, il a paru nécessaire au Conseil Général de la Vienne de permettre à la Ville de Loudun de renforcer le développement de l'attractivité de son bassin de vie.

OBJET :

Le contrat de développement conclu entre le Département de la Vienne et la Ville de Loudun a pour objet de soutenir, pendant une période de trois ans, soit de 2008 à 2010, la réalisation d'un programme d'investissements et de répartir une enveloppe de crédits entre ceux-ci.

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT :

Le Département a affecté au bénéficiaire une enveloppe de crédits de 1 200 000 €, pour un programme d'investissements décrit ci-dessous.

Concernant les projets retenus, il s'agit d'opérations qui ne peuvent bénéficier du règlement du Programme d'Aide au Développement des Communes, compte tenu des plafonnements des aides inadaptés pour une petite ville.

CONTENU DU CONTRAT :

La restructuration des équipements sportifs municipaux en deux tranches

Le Département a accordé au bénéficiaire une subvention totale et révisable de 480 000 €, pour cette opération. Elle a été répartie de la façon suivante :

- ✓ 1^{ère} tranche en 2008 : l'aide s'élève à 360 000 €, sur une dépense HT de 1 200 000 €
- ✓ 2^{ème} tranche en 2009 : la subvention de 120 000 €, sur une dépense HT de 400 000 €

La réalisation d'un centre de jeunesse à Grillemont

Le Département a accordé au bénéficiaire une subvention révisable de 120 000 € pour cette opération. La dépense subventionnable s'élève à 400 000 € HT.

La réhabilitation et la restructuration du patrimoine bâti appartenant à la Ville

Le Département a accordé au bénéficiaire une subvention révisable de 150 000 € pour cette opération. La dépense subventionnable s'élève à 500 000 € HT.

La réhabilitation du patrimoine culturel et historique de la Ville

Le Département a accordé au bénéficiaire une subvention révisable de 450 000 € pour cette opération. La dépense subventionnable s'élève à 1 500 000 € HT.

DUREE :

Le présent contrat a été conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature par les parties et s'applique aux dépenses réalisées depuis la date de demande de mise en œuvre du présent contrat, soit le 27 Juin 2007.

Il pourrait être modifié par voie d'avenant.

EVALUATION :

Les dispositions inscrites dans le contrat précisait que la mise en œuvre du présent contrat ferait l'objet d'une évaluation à mi-parcours afin de permettre :

- ☒ de prendre en compte l'état d'avancement des opérations retenues au titre du contrat,
- ☒ d'intégrer les évolutions au plan local, du programme d'investissements initialement prévu,
- ☒ de déterminer, le cas échéant, une nouvelle répartition des crédits.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☒ émet un avis favorable sur les propositions de financement des opérations d'investissements suivantes par le contrat de développement :

	Montant TTC	Montant HT	Aide contrat de développement
Restructuration des équipements sportifs	750 000	627 000	234 000
Centre culturel	1 000 000	836 000	100 000
Réhabilitation patrimoine culturel et historique de la Ville :			
- Echevinage	300 000	250 000	86 000
- Pôle muséal	700 000	585 000	330 000
Aménagement des places	1 500 000	1 254 000	450 000
TOTAL	4 250 000	3 552 000	1 200 000

- ☒ décide de solliciter auprès du Conseil Général la prolongation du contrat de développement jusqu'en 2012 ;
- ☒ décide de solliciter auprès du Conseil Général le déplafonnement du contrat ;
- ☒ autorise Monsieur le Maire à engager les démarches se rapportant à ce dossier auprès du Conseil Général.

PROPOSITION DE LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT DES ANCIENS LOCAUX DE L'ENTREPRISE MPC

Vu les propositions émises en réunion de Commission Économie, Commerce, Artisanat, en date du 28 avril 2009 ;

Vu la décision du Conseil Municipal du 26 Février 2009 ;

Vu la décision du Conseil Municipal du 12 Mai 2009 ;

Vu la réponse de la direction des services fiscaux, en date du 3 juin 2009, relative à l'estimation de la TVA attachée au bâtiment ;

Vu la lettre de Monsieur le Maire, en date du 22 Juin 2009, adressée à la direction des services fiscaux de la Vienne sollicitant une application mesurée de la réglementation en matière de TVA ;

Vu l'avis des domaines en date du 16 Janvier 2009 ;

Il est exposé ce qui suit :

Par courrier en date du 2 Avril 2009, les Services Fiscaux ont été sollicités sur le régime fiscal applicable à la cession du bâtiment.

Le Conseil Municipal s'est prononcé le 12 Mai dernier pour la vente des anciens locaux de MPC de 2 673 m² situé 16 rue des Forges, Zone Industrielle Nord, sur la parcelle cadastrée ZN N° 179, à l'entreprise CARRE-GALOPIN, pour un montant de 700 000 € HT.

La TVA initiale était alors estimée à 77 239,89 €. Suite à notre demande en date du 2 Avril 2009, les services fiscaux de la Vienne, par un courrier daté du 29 mai 2009 et reçu le 3 juin 2009, nous ont informé du caractère non déductible de la TVA affectée à ce bâtiment. La procédure de transfert du droit à déduction de TVA posé par l'article 207-III-3 du Code Général des Impôts n'est pas applicable au cas de l'espèce, du fait que le bâtiment n'ait pas fait l'objet d'une immobilisation entre les cessions successives. Le montant de la régularisation de TVA est donc devenu un élément du coût d'acquisition de l'immeuble, non déductible, ni pour la Ville de Loudun, ni pour les prochains acquéreurs. Une lettre de Monsieur le Maire en date du 22 Juin 2009 a été adressée au directeur des services fiscaux de la Vienne aux fins de bien vouloir requalifier la somme de 77 289,39 € en TVA.

Il convient pour cela d'immobiliser le bâtiment. Il vous est donc proposé de modifier le montage contractuel de l'opération de la façon suivante :

- ☒ Etablissement d'un contrat de location avec l'entreprise CARRE-GALOPIN pour une durée de 3 mois.
- ☒ Etablissement d'un contrat de location avec option d'achat.

Des travaux d'aménagement de bureaux seront réalisés (montant prévisionnel : 100 000 € HT).

Les conditions de ces locations seraient établies comme suit :

- ☒ Montant de base de la location : 700 000 € HT (+ 100 000 € de travaux)
- ☒ Loyer soumis à TVA
- ☒ Déduction de l'amortissement réalisé du montant de la cession au terme de la période de location.

Il convient de préciser que 400 m² de locaux libérés dans les ateliers relais par la Sté CARRE-GALOPIN font l'objet d'un projet d'acquisition par une société d'ameublement qui souhaite s'implanter.

Le Conseil Municipal, par 26 voix « pour » et 1 abstention :

- ☒ émet un avis favorable sur cette proposition ;
- ☒ autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation ;
- ☒ autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés et les documents se rapportant à ce dossier.

ETUDE D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU TOUR DE LA VILLE

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, le Cabinet GHECO procède à une étude générale de la Ville de Loudun dans les domaines patrimoniaux et environnementaux.

Il est proposé de confier au Cabinet GHECO une réflexion générale en matière d'aménagement des espaces publics, en complémentarité avec l'établissement du PLU.

Cette étude permettrait à la Ville de Loudun de requalifier son tour de ville (en particulier les portes d'entrée de la ville ancienne) et valoriser ce site de qualité, de mettre en valeur le patrimoine et favoriser le tourisme.

Cette étude comprendrait les parties suivantes :

Phase 1 – Analyse – Diagnostic

A partir des éléments suivants, des études seront réalisées :

- 📁 Cartographie d'ensemble,
- 📁 Cartographies détaillées de tous les sites :
 - ✓ plans anciens,
 - ✓ localisation des éléments patrimoniaux,
 - ✓ trafic, stationnement, accès,
 - ✓ éléments paysagers,
 - ✓ perspectives,
 - ✓ matériaux, mobilier urbain,
 - ✓ signalétique,
 - ✓ éclairage public,
 - ✓ fonctions.

Phase 2 – Propositions d'orientations

- 📁 Cartographies d'ensemble,
- 📁 Pour chacun des sites :
 - ✓ 2 à 3 scénarios d'aménagement (espaces piétonniers, véhicules, stationnement, emprises ...),
 - ✓ simulations, perspectives.

Phase 3 – Elaboration d'une charte paysagère

- 📁 Le document devra définir un cadre pour les éléments à prendre en compte dans les aménagements :
 - ✓ éléments paysagers,
 - ✓ matériaux de sol,
 - ✓ mobilier urbain,
 - ✓ signalétique,
 - ✓ éclairage.

Phase 4 – Chiffrage estimatif et proposition de phasage

- 📁 Pour les sites retenus, en phase 2, il sera proposé :
 - ✓ un descriptif sommaire des travaux,
 - ✓ une évaluation des coûts (hors réseaux)et un tableau récapitulatif pourra être établi.

Phase 5 – Concertation

- 📁 Elle comprend :
 - ✓ 1 réunion publique
 - ✓ Fourniture de 6 panneaux d'exposition (format A0 couleur)

Le coût de cette étude serait de 16 035.72 € HT, soit 19 178.72 € TTC.

Les délais seraient les suivants :

☞ Phase 1 – Analyses/Diagnostic	1 mois
☞ Phase 2 – Propositions d'orientations	1 mois
☞ Phase 3 – Elaboration d'une charte paysagère	1 mois
☞ Phase 4 – Chiffrage estimatif et proposition de phasage	1 mois
☞ Phase 5 – Concertation	///

L'équipe serait composé de :

- ☞ Isabelle BERGER-WAGON, Architecte DPLG, Urbaniste SFU, Qualifiée par l'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes, Spécialiste des Espaces Publics et des Paysages.
- ☞ Carole JAFFRE, Assistante d'études en Urbanisme, Maîtrise Sciences et Techniques Aménagement du Territoire CESA Tours.
- ☞ Lucile BONNEFOY, Paysagiste Diplômée de l'Ecole Supérieure d'Horticulture et d'Aménagement du Paysage d'Angers.
- ☞ Techniciens – Dessinateurs
 - ✓ Catherine MARTIN, dessin informatique Autocad et Microstation
 - ✓ Lionel ALLETRU, dessin informatique Autocad et SIG

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

ACQUISITION DE TERRAINS POUR IMPLANTATION D'UNE BACHE A INCENDIE

Afin de permettre l'implantation d'une bache à incendie, qui assurera la protection incendie des habitations situées dans un rayon de 400m, la Ville de Loudun envisage d'acheter :

- ✓ environ 500 m² de la parcelle cadastrée Section C N° 525 située au lieudit « Bel air », appartenant à M. VIVIER Bernard ;
- ✓ et environ 500 m² de la parcelle cadastrée ZX N° 221, appartenant à Mme CHATRY.

Compte tenu des prix pratiqués lors des transactions portant sur des biens analogues situés en zone NC du Plan d'Occupation des Sols, cette vente pourrait se réaliser moyennant le prix de 7 000 € HT / ha soit 350 € HT par parcelle, soit un total de 700 € HT soit 837.20 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette acquisition et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes s'y rapportant.

PROJET ECHEVINAGE : PRE-ETUDE POUR LE PROJET CONNEXITE

L'association CONNEXITE, présidée par Fabienne CANTIN, a présenté lors de la Commission Affaires Générales du 11 Juin 2009 un projet pour donner une nouvelle dynamique à l'Echevinage.

Ce projet, baptisé « Connexité », est menée par Michèle MONORY-MAILLET et concentre plusieurs objectifs :

- ☞ créer une résidence d'artistes à double vocation : art contemporain et cuisine ;
- ☞ ouvrir un restaurant bio, selon les principes du slowfood ;

✎ proposer un lieu d'échange et de convivialité abordant les thèmes du développement durable.

Ce projet à multiples connections est porté par la designer Matali CRASSET. Il est proposé de lui confier une mission d'aménagement de l'espace et une étude d'implantation, pour un montant de 10 000 € HT soit 11 960 € TTC.

Le Conseil Municipal, par 26 voix « pour » et 1 abstention :

- ✎ émet un avis favorable sur cette proposition ;
- ✎ autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

PROCOLE P.I.G.

La Ville de Loudun a mis en place en 2005 un P.I.G. dans le cadre d'une politique de réhabilitation reposant sur l'action conjuguée de plusieurs dispositifs (PIG, Fonds façades, défiscalisation sur la base de convention avec la Fondation du Patrimoine).

Ce P.I.G. s'est terminé en Avril 2009.

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 19 Novembre 2008, a décidé la reconduction de ce dispositif de PIG pour 3 années supplémentaires en l'appliquant à tout le territoire de la Commune, en adaptant son action aux problématiques qui se font jour.

Les objectifs du nouveau protocole seraient les suivants :

Les objectifs qualitatifs

- ✓ **remédier à l'habitat indigne** présent ainsi qu'aux situations d'habitat très dégradé tant pour le patrimoine des propriétaires occupants que celui des propriétaires bailleurs
- ✓ **lutter contre la précarité énergétique** en aidant à la réalisation de travaux ayant un impact significatif pour les charges des propriétaires ou des locataires
- ✓ favoriser l'offre de logements locatifs à loyers maîtrisés
- ✓ remettre des logements vacants sur le marché
- ✓ adapter des logements aux personnes âgées ou à mobilité réduite

Les objectifs quantitatifs sur trois ans

Objectif en nombre de logements	Moyenne annuelle	Total
Logements P.B		
- Conventionnés sociaux	10	30
- Conventionnés très sociaux	6	18
Logements P.O dont	7	21
- adaptation au handicap et au vieillissement 4 /an min.		
- sortie d'insalubrité ou d'habitat indigne 2 /an min.		

Les aides apportées par la Commune seraient les suivantes :

Logements aidés	Taux d'aide	Plafond aide
Logements vacants conventionnés (sociaux et très sociaux)	5%	1 500€
Logements vacants loyer libre	5%	1 250€
Logements locatifs conventionnés LC + LCTS	5%	1 250€
Logements occupés par les propriétaires		
- personnes âgées ou à mobilité réduite	5%	500€
- plomb	5%	500€
<u>Trois nouvelles directives sont intégrées :</u>		
Travaux d'amélioration de confort	5 %	1 500 € (5 logements/an)
Travaux de sortie d'insalubrité	5 %	3 000 € (3 logements/an)
Travaux liés à la lutte contre la précarité énergétique	5 %	1 000 € (4 logements/an)

L'ANAH apporterait un soutien d'ordre financier à hauteur de 100 500 € par an et le Conseil Général à hauteur de 29 750 € par an.

Le coût de ce dispositif PIG 2009/2012 pour la Ville de Loudun s'élèverait à 444 000 € (224 250 € pour le précédent dispositif PIG 2006/2009).

Dans le cadre de la défiscalisation, une convention serait signée avec la Fondation du Patrimoine.

L'animation de ce dispositif se ferait en régie.

La Commission « Urbanisme-Travaux » a examiné ce dossier lors de sa réunion du 26 Mai 2009.

La Commission « Affaires Générales » a examiné ce dossier lors de sa séance du 11 Juin 2009.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✎ émet un avis favorable sur cette proposition ;
- ✎ autorise Monsieur le Maire à signer le protocole à intervenir avec les partenaires (ANAH, Conseil Général, Fondation du Patrimoine) ;
- ✎ autorise les inscriptions budgétaires correspondant à cette opération pour les années 2009/2012.

RESULTAT D'APPEL D'OFFRES : VIABILISATION DU LOTISSEMENT ROUTE DE MAZULT Tranche 2

Une consultation en procédure adaptée a été lancée pour les travaux de viabilisation du lotissement route de Mazault – Tranche 2.

Au terme de l'analyse, le bureau technique a proposé de retenir :

✎ Lot 1 : VRD	Ent. RTL	362 955.27 € TTC
✎ Lot 2 : Réseaux	Ent. SEP	143 713.75 € TTC
✎ Lot 3 : Espaces verts	Ent. RTL	18 779.59 € TTC

Les travaux seront conduits par le Cabinet COE.

RESULTAT D'APPEL D'OFFRES : MAÎTRISE D'ŒUVRE CONSTRUCTION D'UN VESTIAIRE AU STADE ANNEXE

Dans le cadre de la restructuration des équipements sportifs « Construction d'un vestiaire au stade annexe », une consultation a été lancée pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Après analyse et application des critères par le bureau technique, il s'avère que M. BRIEUX Jean-Yves, Architecte DPLG, se classe en première position.

Le montant des honoraires se monte à 34 200 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre et tous les documents se rapportant à ce dossier.

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES : PROPOSITIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) a informé la Ville de Loudun des propositions suivantes :

- ✎ Ecole élémentaire « J.Prévert » : ouverture d'un 9^{ème} poste élémentaire et fermeture du poste « G ».
- ✎ Ecole élémentaire « Martray » : affectation d'un maître surnuméraire sur un poste spécialisé.

Selon la réglementation en vigueur, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la mise en œuvre de ces mesures.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

REVALORISATION DES TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

En application de la délibération du Conseil Municipal du 26 Juin 2003, des accueils périscolaires ont été ouverts dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

En vue de préparer la prochaine rentrée, il convient de fixer les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} Septembre 2009 afin de les communiquer aux familles lors des inscriptions.

	Tarifs Rentrée 2009 (actuellement en vigueur)	PROPOSITIONS TARIFS 2010 (2 % d'augmentation)
Accueil périscolaire matin	0.57 €	0.58 €
Accueil périscolaire soir	1.14 €	1.16 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition de réactualisation de tarifs à compter de la rentrée scolaire prochaine.

REVALORISATION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS ET MINI-CAMPS

Comme chaque année, il convient de réviser les tarifs des accueils de loisirs et des mini-camps.

L'augmentation des tarifs journaliers proposée est en moyenne de 2 %.

Cette révision entrera en vigueur au 1^{er} Juillet 2009.

Il est proposé l'organisation de nuits campées au camping Beausoleil. Un tarif est à établir pour cette activité.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la revalorisation des tarifs des accueils de loisirs et mini-camps de la manière suivante :

Journée Accueils de Loisirs maternels (3/6 ans) et enfants (7/11 ans)

TARIFS 2009/2010 (+ 2% arrondis)	QF inférieur à 449 €	QF entre 450 € et 649 €	QF entre 650 € et 849 €	QF supérieur à 850 €
	5,40 €	7,00 €	8,65 €	10,20 €
<i>Pour mémoire tarifs 2008/2009</i>	5,30 €	6,90 €	8,50 €	10,00 €

Journée Accueils de Loisirs maternels (3/6 ans) et enfants (7/11 ans) pour les enfants souffrant d'allergie alimentaire (sans repas et goûter)

TARIFS 2009/2010 (+ 2 % arrondis) sans repas ni goûter	QF inférieur à 449 €	QF entre 450 € et 649 €	QF entre 650 € et 849 €	QF supérieur à 850 €
	3,50 €	4,60 €	5,95 €	6,80 €
<i>Pour mémoire tarifs 2008/2009</i>	3,45 €	4,50 €	5,85 €	6,70 €

Journée Accueils de Loisirs adolescents (12/ 17 ans)

Chez les ados, il n'y a pas de service de restauration

TARIF 2009/2010 (+ 2 % arrondis)	QF inférieur à 449 €	QF entre 450 € et 649 €	QF entre 650 € et 849 €	QF supérieur à 850 €
	2,20 €	3,80 €	4,90 €	6,50 €
<i>Pour mémoire tarifs 2008/2009</i>	2,15 €	3,75 €	4,80 €	6,40 €

MINI-CAMPS

L'accueil de loisirs enfants propose :

* Un Mini camp cirque à Saint-Cyr (86) pour les 6 ½ / 8 ans - Du 27 au 31 juillet 2009 (12 enfants et 2 animateurs)

Proposition TARIFS (arrondi)	QF inférieur à 449 €	QF entre 450 € et 649 €	QF entre 650 € et 849 €	QF supérieur à 850 €
	115 €	150 €	195 €	230 €
<i>Participation</i>	50 % <i>du coût du séjour</i>	65 % <i>du coût du séjour</i>	85 % <i>du coût du séjour</i>	100 % <i>du coût du séjour</i>

* Un Mini camp multi-activités à la Base nautique de Mervent (85) pour les 9/11 ans - Du 10 au 14 août 2009 (12 enfants et 2 animateurs)

Proposition TARIFS (arrondi)	QF inférieur à 449 €	QF entre 450 € et 649 €	QF entre 650 € et 849 €	QF supérieur à 850 €
	130 €	170 €	221 €	260 €
<i>Participation</i>	<i>50 % du coût du séjour</i>	<i>65 % du coût du séjour</i>	<i>85 % du coût du séjour</i>	<i>100 % du coût du séjour</i>

L'accueil de loisirs ados propose :

* Un Mini camp à la base de loisirs de Montendre (17) pour les 11/17 ans - Du 27 au 31 juillet 2009 (12 ados et 2 animateurs).

Proposition TARIFS (arrondi)	QF inférieur à 449 €	QF entre 450 € et 649 €	QF entre 650 € et 849 €	QF supérieur à 850 €
	137 €	178 €	232 €	274 €
<i>Participation</i>	<i>50 % du coût du séjour</i>	<i>65 % du coût du séjour</i>	<i>85 % du coût du séjour</i>	<i>100 % du coût du séjour</i>

* Un Mini camp Moto à Vouneuil sur Vienne (86) pour les 11/17 ans - Du 17 au 21 août 2009 (16 ados et 3 animateurs).

Proposition TARIFS (arrondi)	QF inférieur à 449 €	QF entre 450 € et 649 €	QF entre 650 € et 849 €	QF supérieur à 850 €
	157 €	205 €	265 €	315 €
<i>Participation</i>	<i>50 % du coût du séjour</i>	<i>65 % du coût du séjour</i>	<i>85 % du coût du séjour</i>	<i>100 % du coût du séjour</i>

NUITS CAMPEES AU CAMPING BEAUSOLEIL DE LOUDUN

Les nuits concerneraient toutes les tranches d'âges. Chaque soir une tranche d'âge différente : 3/6 ans, 7 /11 ans, 12/17 ans

TARIFS 2009/2010 (+ 2 % arrondis)	QF inférieur à 449 €	QF entre 450 € et 649 €	QF entre 650 € et 849 €	QF supérieur à 850 €
	2,05 €	4,10 €	6,10 €	8,15 €
<i>Pour mémoire tarifs 2008/2009</i>	<i>2 €</i>	<i>4 €</i>	<i>6 €</i>	<i>8 €</i>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces tarifs.

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE SAISON 2009/2010

Afin de pouvoir commencer les inscriptions à l'école de musique municipale, il convient de voter les tarifs pour la saison 2009/2010, l'école de musique fonctionnant en année scolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de réviser à hauteur de 2 % les différents tarifs trimestriels.

Il est proposé également de simplifier la grille.

TARIFS	PROPOSITIONS 2009/2010	
Chœur seul	gratuit	
Avant 6 ans : Eveil musical + Chœur Après 6 ans : Formation musicale + Choeur	1 ^{er} élève 2 ^{ème} élève/famille 3 ^{ème} élève/famille	51.00 € 43.35 € arrondi à 43.00 € 36.84 € arrondi à 37.00 €
Formation musicale + Chœur + Formation instrumentale (cours de 20 minutes)	1 ^{er} élève 2 ^{ème} élève/famille 3 ^{ème} élève/famille	71.40 € arrondi à 71.00 € 60.69 € arrondi à 60.50 € 51.58 € arrondi à 51.50 €
Formation musicale + Chœur + Formation instrumentale piano + cordes (cours de 20 minutes)	1 ^{er} élève 2 ^{ème} élève/famille 3 ^{ème} élève/famille	91.80 € arrondi à 92.00 € 78.03 € arrondi à 78.00 € 66.32 € arrondi à 66.00 €
Formation Adulte sans participation Harmonie	122.00 €	
Formation Adulte avec participation Harmonie (justifiant 80 % de présence aux répétitions + services)	61.20 € arrondi à 61.00 €	
Pratique d'un 2 ^{ème} instrument pas piano / cordes (participation à l'Harmonie)	gratuit	
Pratique d'un 2 ^{ème} instrument piano ou cordes (+ participation à l'Harmonie)	1 ^{er} élève 2 ^{ème} élève/famille 3 ^{ème} élève/famille	45.90 € arrondi à 46.00 € 39.02 € arrondi à 39.00 € 25.77 € arrondi à 26.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES PLUS BEAUX DETOURS DE FRANCE »

La Commune de Loudun a fait acte de candidature pour être admise au sein de l'association « Les Plus Beaux Détours de France » et a fait parvenir à cet effet un dossier qui a été examiné par la commission d'admission.

Cette commission a donné un avis positif qui a été ratifié par le Conseil d'administration réuni le 16 Décembre 2008.

Il est proposé d'établir une convention avec l'association « Les Plus Beaux Détours de France ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

REMBOURSEMENT D'UNE NUITEE AU CAMPING MUNICIPAL BEAUSOLEIL

Suite à la nuisance sonore au camping municipal, occasionnée par les gens du voyage, dans la nuit du 15 au 16 Juin 2009, M. et Mme JONES David occupant l'emplacement N° 14 nous demandent le remboursement de cette nuitée, soit la somme de 10.20 €.

L'encaissement des recettes du camping s'effectue par le biais d'une régie. Le remboursement de cette somme doit être réalisé par mandat administratif, après que le Conseil Municipal ait délibéré en ce sens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement de cette somme à M. et Mme JONES David.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

1. DYNAMIC EUROPE VIENNE

L'association « Dynamic Europe Vienne » sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 €, afin de permettre l'accueil d'un orchestre européen de jeunes talents (Eurochestries).

Le concert aura lieu le 8 Juillet en lien avec l'Ecole de Musique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette demande.

2. COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE « LE CHAT BOTTE »

Dans le cadre de l'opération réalisée le 4 Juin 2009 à l'école maternelle « Le Chat Botté » (accueil de l'auteur Edouard MANCEAU), dans l'esprit « Des projets, des enfants, des auteurs, des livres », la coopérative scolaire a pris en charge l'acquisition de livres et sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 101.71 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette demande.

3. SUBVENTION APEL CHAVAGNES – ST JOSEPH

Il est proposé d'attribuer une subvention de 500 € (comme en 2008) à l'APEL Chavagnes – St Joseph.

Cette décision avait été mise en attente lors de l'examen des subventions effectué en début d'année, en raison de l'absence de l'association lors des entretiens annuels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2008

« Comme chaque année, en application de la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 et du décret du 26 Septembre 1994, chaque commune a l'obligation de présenter à son Conseil Municipal, avant le 1^{er} Juillet, des informations sur ses services publics d'eau potable et d'assainissement au titre de l'année antérieure, à l'aide des documents suivants :

- une note de synthèse sur la qualité des eaux distribuées, établie par les Services Préfectoraux ;
- deux rapports sur le prix et la qualité du service public, l'un pour l'eau et l'autre pour l'assainissement. »

Le Conseil Municipal a procédé à l'examen de l'ensemble des documents présentés au titre de l'année 2008.

Elle a pour objet de fixer les modalités selon lesquelles le Centre d'encaissement du Trésor Public assure le traitement optique et informatique, conformément aux règles fixées par le Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaires (CFONB), des Titres Interbancaires de Paiement (TIP).

Le TIP donne lieu, de manière systématique, à la perception d'une commission interbancaire de 0.76 € HT par TIP présenté et de 0.762 € HT par TIP rejeté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☒ approuve la convention régissant les relations entre la collectivité et le Trésor Public, Centre d'encaissement du Trésor de Lille pour la mise en place du Titre Interbancaire de Paiement concernant le recouvrement des factures d'eau,
- ☒ autorise Monsieur le Maire à signer cette convention,
- ☒ décide d'imputer les dépenses liées aux frais bancaires sur les budgets de l'eau et de l'assainissement, article 627 « services bancaires et assimilés ».

REVISION DE LA REMUNERATION DES ANIMATEURS DES CENTRES DE LOISIRS ENFANTS ET ADOLESCENTS

La Ville de Loudun organise les centres de loisirs pour enfants et adolescents.

En tant qu'organisatrice, la Commune recrute et rémunère le personnel d'animation sous forme de vacations.

Il est proposé de réviser la rémunération des animateurs en centres de loisirs enfants et adolescents comme suit, avec effet au 1er juin 2009.

INDEMNITES BRUTES

	TARIFS ACTUELS	PROPOSITION	AUGMENTATION %
Directeur	59,00€/jour	60,00€/jour	1,69%
Directeur adjoint	54,40€/jour	55,00€/jour	1,10%
Animateur diplômé BAFA	39,60€/jour	40,00€/jour	1,01%
Animateur non diplômé ou stagiaire	36,40€/jour	37,00€/jour	1,64%
Animateur spécialisé (surveillant de baignade, brevet d'Etat)	43,56€ / jour 49,50€/jour 58,85€ /jour	44,00€ / jour 50,00€/jour 59,20€ /jour	+ 10 % d'un animateur diplômé BAFA + 25 % d'un animateur diplômé BAFA + 48.60 % d'un animateur diplômé BAFA
Animateur mini-camps	43,56€ / jour 49,50€/jour 58,85€ /jour	44,00€ / jour 50,00€/jour 59,20€ /jour	+ 10 % d'un animateur diplômé BAFA + 25 % d'un animateur diplômé BAFA + 48.60 % d'un animateur diplômé BAFA

Le Conseil Municipal, par 26 voix « pour » et 1 abstention, émet un avis favorable sur ces propositions.

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LE JUDO CLUB DE LOUDUN

L'association « Judo Club de Loudun » a proposé de mettre à la disposition de la Commune de Loudun un animateur sportif de judo, M. REGNIER Mickaël, employé en qualité d'éducateur sportif par l'association, pendant la période du 6 Juillet au 31 Août 2009, à temps complet.

M. REGNIER effectue une initiation au judo pour les Centres de Loisirs Enfants et Adolescents dans le cadre des fonctions suivantes exercées au Centre de Loisirs Adolescents :

- Animateur durant la période du 6 Juillet au 31 Août 2009.

Cette convention est conclue pour la période du 6 Juillet au 31 Août 2009.

Durant la mise à disposition, l'Association « Judo Club de Loudun » continue à verser son traitement à M. REGNIER Mickaël. En contrepartie des prestations énumérées ci-dessus, la Ville de Loudun assure le remboursement des salaires correspondant à la prestation assurée à l'association, déduction faite des aides perçues par cette association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette organisation et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

PERSONNEL TERRITORIAL : TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour permettre les avancements de grades consécutifs à la décision de la Commission Administrative Paritaire du 9 Avril 2009, il convient de procéder aux modifications du tableau des effectifs comme suit :

- ✎ Transformation d'un poste de Contrôleur principal de travaux en Contrôleur de travaux en chef
- ✎ Transformation de 2 postes d'Adjoint technique 1^{ère} classe en 2 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- ✎ Transformation de 3 postes d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe en 3 postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- ✎ Transformation de 2 postes d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe en 2 postes d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe
- ✎ Transformation de 2 postes d'Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe en 2 postes d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe
- ✎ Transformation d'un poste d'ATSEM 2^{ème} classe en 1 poste d'ATSEM de 1^{ère} classe
- ✎ Transformation de 2 postes d'Adjoint technique 2^{ème} classe en 2 postes d'Adjoint technique 1^{ère} classe

Pour permettre les avancements de grades consécutifs à la réussite à concours, il convient de :

- ✎ Transformer 1 poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe en 1 poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe
- ✎ Transformer 2 postes d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe en 2 postes d'Adjoint d'animation de 1^{ère} classe

	CATEGORIES	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS
* Secrétaire général ou directeur	A	1	1
Filière Administrative			
* Attaché	A	4	2
* Rédacteur chef	B	1	1
* Rédacteur	B	1	0
* Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	4	3
* Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	3	3
* Adjoint administratif principal de 2è Cl. 12H	C	1	1
* Adjoint administratif 1ère classe	C	2	2
* Adjoint administratif 2ème classe 35H	C	10	10
* Adjoint administratif 2ème classe 30H	C	1	0
* Adjoint administratif 2ème classe 28H	C	2	2
* Adjoint administratif 2ème classe 20H	C	1	1
* Adjoint administratif 2ème classe 17H30	C	1	1
TOTAL (1)		32	27
Filière Technique			
* Ingénieur	A	1	1
* Technicien principal	B	1	0
* Contrôleur principal chef	B	1	0
* Contrôleur principal de travaux	B	1	1
* Agent de maîtrise principal	C	5	4
* Agent de maîtrise	C	5	4
* Adjoint technique principal 1ère classe	C	5	5
* Adjoint technique principal 2ème classe	C	5	5
* Adjoint technique 1ère classe	C	10	5
* Adjoint technique 2ème classe	C	33	27
* Adjoint technique 2ème classe 30H	C	0	0
* Adjoint technique 2ème classe 7H	C	1	1
TOTAL (2)		68	53
Filière Sociale			
* Educateur de jeunes enfants 35H	B	1	1
* Educateur de jeunes enfants 30H	B	1	1
* Educateur de jeunes enfants 28H	B	1	1
* Agent spécialisé de 1ère CI écoles mater 35H	C	5	5
* Agent spécialisé de 2 CI écoles mater 35H	C	2	0
* Agent spécialisé de 2è CL écoles mater 26H	C	1	0
* Auxiliaire de puériculture de 1ère classe 30H	C	1	1
TOTAL (3)		12	9
Filière Culturelle			
* Bibliothécaire	A	1	1
* Assistant qualifié de conservation 2è classe	B	1	1
* Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	1	1
* Adjoint du patrimoine de 2ème classe 35H	C	3	3
* Adjoint du patrimoine de 2ème classe 30H	C	2	2
TOTAL (5)		8	8

Filière Animation			
* Adjoint d'animation 1ère classe 35H	C	2	2
* Adjoint d'animation 2ème classe 35H	C	1	1
* Adjoint d'animation 2ème classe 33H	C	1	1
* Adjoint d'animation 2ème classe 30H	C	1	1
* Adjoint d'animation 2ème classe 29H	C	1	1
* Adjoint d'animation 2ème classe 30H	C	1	1
TOTAL (5)		7	7
Filière Police			
* Gardien	C	1	1
TOTAL (6)		1	1
Filière Sportive			
* Educateur APS 1ere classe	B	0	0
* Educateur de 2è classe	B	0	0
TOTAL (7)		0	0
TOTAL GENERAL		128	105
CONTRACTUELS			
Attaché	A	1	1
Professeur d'enseignement artistique 35H	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique 5H30	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique 6H20	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique 4H45	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique 4H00	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique 3H50	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique 3H00	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique 10H00	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique 6H35	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique 5H00	B	1	1
Assistant qualifié de conservatoire du patrimoine 2ème classe 28h	B	1	0
Animateurs		13	0
TOTAL (10)		24	11
SOUS-TOTAL		24	11
TOTAL GENERAL		152	116

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce tableau des effectifs.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

BUDGET EAU

SECTION D'INVESTISSEMENT

➤ **Opération 0 : Opération non affectée**

➤ Article 021 : Virement de la section de fonctionnement - 8 067.73

➤ **CHAPITRE 040 : Opération ordre entre section**

➤ Article 28156 : Amortissement mat. exploit. + 6 139.95

➤ Article 2818 : Autres immobilisations corporelles + 1 927.78

SECTION DE FONCTIONNEMENT

➤ Article 023 : Virement à la section d'investissement - 8 067.73

➤ **CHAPITRE 042 : Opération ordre entre section**

➤ Article 6811 : DAP immobilisations corporelles et incorporelles + 8 067.73

BUDGET ASSAINISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT

➤ **Opération 0 : Opération non affectée**

➤ Article 021 : Virement de la section de fonctionnement - 6 120.10

➤ **CHAPITRE 040 : Opération ordre entre section**

➤ Article 28158 : Autres amortissements instal. tech. + 6 120.10

SECTION DE FONCTIONNEMENT

➤ Article 023 : Virement à la section d'investissement - 6 120.10

➤ **CHAPITRE 042 : Opération ordre entre section**

➤ Article 6811 : DAP immobilisations corporelles et incorporelles + 6 120.10

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces décisions modificatives budgétaires.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS ET ARRETES PRIS PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

<u>DECISIONS</u>	
4.05.2009	Travaux de voirie – Programme 2008. Lot 3 : bordures, ciment, caniveaux, trottoirs...
11.05.2009	Convention d'étude pour la mission d'étude relative à l'aménagement des espaces de travail – Phase1.
18.05.2009	Règlement frais d'actes notariés – Acquisition bâtiment APB-MPC.
18.05.2009	Règlement frais d'actes notariés – Acquisition THAUDIERE (annule et remplace la N° 2835).
<u>ARRÊTES</u>	
18.05.2009	Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons dans une installation sportive le 27 Juin 2009 par l'Association Gymnique.
18.05.2009	Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons dans une installation sportive les 30 et 31 Mai 2009
13.05.2009	Emplacements pour affichage électoral.
25.05.2009	Désignation de Mme Nathalie GIANANTI pour la célébration du mariage JAUNEAU/CHARRUAU le Samedi 30 Mai 2009.

INFORMATIONS DIVERSES

MODIFICATION DU P.O.S.

Afin d'adapter et d'améliorer certains points réglementaires et ainsi faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme, il va être procédé à une adaptation du P.O.S. par le biais d'une modification, en collaboration avec le Cabinet GHECO.

Le règlement de la zone UH2 (zone artisanale) serait ainsi modifié pour y introduire et autoriser les services (afin de répondre à la demande d'implantation d'activités libérales).

Il serait procédé à une mise à jour des emplacements réservés au profit de la Commune qui sont soit déjà acquis par la commune et qui n'ont plus lieu d'être, soit qui sont source de contraintes pour les pétitionnaires et qui pourraient bloquer des acquisitions ou des constructions neuves.

PERIL IMMINENT IMMEUBLE 6 AVENUE DE TOURAIN

Une procédure de péril imminent a été engagée à l'encontre du bâtiment 6 avenue de Touraine.

L'expert nommé par le Tribunal Administratif a rendu son rapport, conclu et confirmé le péril grave et imminent.

Un arrêté de péril a été pris et adressé au propriétaire.

A compter de la réception de l'accusé de réception, le propriétaire aura 15 jours pour réaliser les travaux de mise en sécurité prescrits par l'expert, faute de quoi la Commune les exécutera en lieu et place du propriétaire. Les frais engagés lui seront réclamés.






CESSION DE LA MAPAD

L'immeuble de la MAPAD fait l'objet d'une étude pour une cession auprès de l'AREPA.

VISITE DU CONSEIL GENERAL

La visite du Conseil Général initialement prévue le 18 Juin 2009 aura lieu le 10 Septembre 2009 à 19 H.





PROJET DE MODIFICATION DE STATUTS

-  Commission Affaires Générales le 30 Juin à 18 H 00.
-  Conseil de Communauté le 30 Juin à 19 H 00.
-  Délibération des Conseils Municipaux dans un délai de 3 mois.
-  Commission Affaires Générales Ville le 26 Août 2009 (à confirmer).
-  Conseil Municipal le 2 ou 3 Septembre 2009 (à confirmer).

LOUDUN PLAG

TOUR DE FRANCE

Le coût de la manifestation organisée pour le passage du Tour de France s'est élevé à 33 000 € comprenant :

 Location écran	8 000 €
 Animations	17 000 €
 Matériel	7 000 €
 Insertion publicité	<u>1 000 €</u>
	33 000 €

Les recettes se sont élevées à : 3 600 €

LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 30